

Membres en exercice : 13

Présents : 8

Représentés : 2

Absents : 3

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Hélène MOULY, Maire.

Présents : Gérard BAUMEA Jean-Christophe CAMBON Fabienne KOBİ Hélène MOULY Franco PICCARDO Nicole PONIZY Jérôme ROIG Dominique VEZON DAUNIS

Représentés : Geoffroy HUGUES Didier SOULAIGRE

Absents : Cécile AUDIBERT, Emmanuelle COMBET, Christophe GALISSARD

Secrétaire de séance : Gérard BAUMEA

Date de la convocation : 18/11/2024

N° d'ordre : DE_2024_056 25/11/2024

Objet : Modification des tarifs et validation du nouveau règlement du cimetière

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- qu'à la suite de notre délibération N°8 du 26 juin 2016 nous avons fixé les nouveaux tarifs ainsi que la durée des concessions communales.

- que depuis 2016, la réglementation a évolué et qu'il est important de mettre à jour le règlement.

- qu'à la suite de notre délibération N°8 du 26 juin 2016 nous avons fixé les nouveaux tarifs ainsi que la durée des concessions communales.

- que depuis 2016, la réglementation a évolué et qu'il est important de mettre à jour le règlement.

Il et donc proposé :

De Modifier le règlement du cimetière.

De Modifier les tarifs de 2016 pour les concessions simple sur une base de 7,67 €/ par an et pour les concessions double sur la base de 15.33 €/ par an.

	concessions simple de deux places	concessions double de quatre places
Durée de 15 ans	115 €	230 €
Durée de 30 ans	230 €	460 €

De Modifier les tarifs de 2016 pour le columbarium, les urnes de deux places sur une base de 13.33 €/ par an et sur les urnes de quatre places sur la base de 26.67 €/par an.

	urne de deux places	urne de quatre places
Durée de 15 ans	200 €	400 €
Durée de 30 ans	400 €	800 €

Jardin du souvenir : dispersion des cendres : **gratuit**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

Valide le nouveau règlement du cimetière à partir du 1er janvier 2025

Autorise madame le Maire à éditer l'arrêté municipal sur le règlement du cimetière à partir du 01/01/2025.

Valide la nouvelle tarification à partir du 01/01/2025.

Précise que la totalité des produits des concessions et du columbarium sera versée au profit du budget communal sur le C/70311.

Annule toute délibération antérieure sur la tarification des concessions et columbarium du cimetière.

Fait à Les Granges Gontardes, le 25/11/2024

Madame H  l  ne MOULY,
MAIRE,


